



MAIRIE DE SAINT-BÉRAIN-SUR-DHEUNE (71510)

ARRONDISSEMENT DE CHALON-SUR-SAÔNE

6, rue de l'École

Tél. 03.85.45.61.50

e-mail : mairie.stberainsurdheune@orange.fr

site : www.saint-berain-sur-dheune.fr

Réf. Arrêté : **A-2024-11-T**

Nous, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la nécessité de limiter les risques d'accidents entre véhicules motorisés et participants à la cérémonie commémorative de l'Armistice de la Deuxième Guerre Mondiale,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits dans la **cour de la mairie, et plus particulièrement sous le préau, le mercredi 8 mai 2024, de 10 h 00 à 14 h 00**, sauf aux éventuels locataires des Cabanes d'accueil San-Bérinoises, seuls autorisés à stationner dans la cour de mairie, hors préau.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur site par un panneau de stationnement interdit mis en place par les agents municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la gendarmerie de Saint-Léger-sur-Dheune et au demandeur.

À Saint-Bérain sur Dheune,
Le 23 avril 2024.

Le Maire
Éric REBILLARD